



➔ **De nouveaux règlements s'appliquent pour ceux qui ne versent pas la pension alimentaire pour un enfant ou un conjoint qu'un juge leur a ordonné de payer.**

La législation des TNO a été mise à jour. Le Bureau d'exécution des ordonnances alimentaires pourra maintenant :

- suspendre le permis de conduire d'un débiteur;
- dénoncer un débiteur à une agence d'évaluation du crédit;
- saisir les régimes enregistrés d'épargne d'un débiteur, comme ses RÉER;
- saisir 50 % de tout compte bancaire joint;
- publier la photo et les informations personnelles d'un débiteur;
- adopter d'autres mesures pour contraindre un débiteur à payer

➔ Consultez le site Web www.justice.gov.nt.ca/mep ou téléphonez au 920-3378 ou au 1-800-661-0798 (sans frais) pour de plus amples renseignements.



Territoires du
Nord-Ouest Justice



There are new rules for people who don't pay the child and spousal support a judge has ordered them to pay.

Legislation in the NWT has been updated. The Maintenance Enforcement office will now have the ability to:

- Suspend a debtor's drivers license
- Report debtors to the credit bureau
- Garnish registered savings plans, such as RRSPs
- Garnish 50% of joint bank accounts
- Publicly advertise using a debtor's photo and personal information
- Take other steps to enforce payment of the money a debtor owes

You can find out more at www.justice.gov.nt.ca/mep or by calling 920-3378 or toll free 1-800-661-0798.



Northwest
Territories Justice